

doc  
CA1  
EA  
R21  
FRE  
1946

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1946

N° 2

LIBRARY DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RAPPORT  
DES  
DÉLÉGUÉS CANADIENS  
A  
LA VINGT ET UNIÈME ASSEMBLÉE  
DE  
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

GENÈVE

Du 8 au 18 avril 1946



OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,  
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
1946

*Prix: 25 centins*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1946

N° 2

LIBRARY DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RAPPORT  
DES  
DÉLÉGUÉS CANADIENS  
A  
LA VINGT ET UNIÈME ASSEMBLÉE  
DE  
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

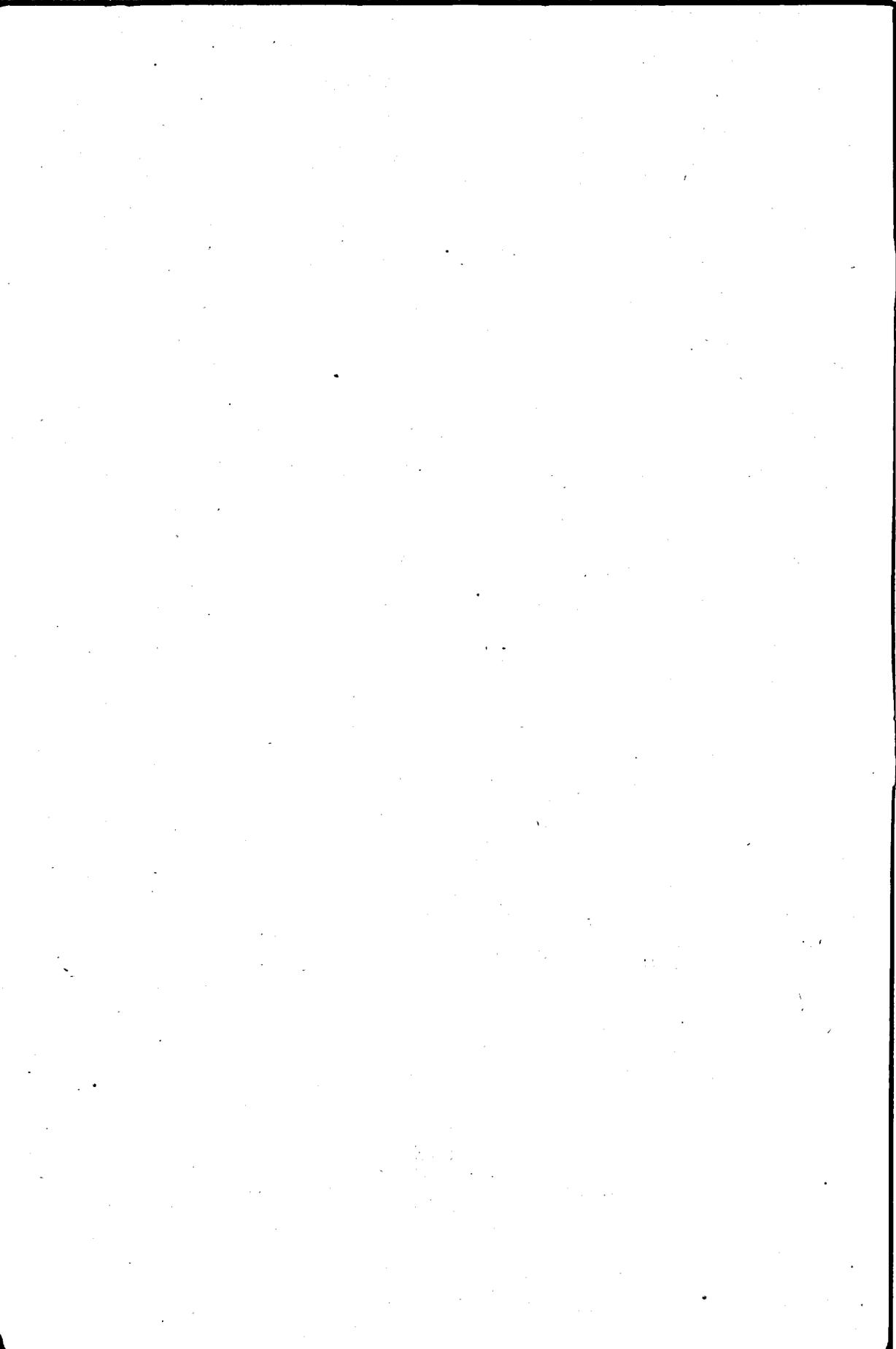
GENÈVE

Du 8 au 18 avril 1946



OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.P.  
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
1946

43-205-257



## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Convocation et ouverture de l'Assemblée.....	5
Composition de la Délégation canadienne.....	6
Organisation de l'Assemblée.....	6
Discussion du rapport du Secrétaire Général.....	7
Déclarations relatives aux mandats.....	10
Questions juridiques et générales:	
Cour Permanente de Justice Internationale.....	12
Acceptation par les Nations Unies de certaines fonctions de la Société des Nations.....	12
Régime des mandats.....	13
Aide internationale aux réfugiés.....	13
Bureaux internationaux et autres organismes.....	13
Institut International de Coopération Intellectuelle.....	14
Questions financières et administratives:	
Situation financière.....	14
Personnel.....	15
Caisse de Retraite.....	16
Organisation Internationale du Travail.....	16
Répartition des avoirs de la Société.....	17
Comité de Liquidation.....	18
ANNEXES:	
A. Projet commun sur le transfert des avoirs de la Société des Nations établi par le Comité des Nations Unies et la Com- mission de Contrôle de la Société des Nations.....	20
B. Extraits de l'exposé fait par M. Hume Wrong le 10 avril 1946 au cours de l'examen du rapport du Secrétaire Général par intérim.....	22



# RAPPORT DES DÉLÉGUÉS CANADIENS À LA VINGT ET UNIÈME ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

(Traduction)

OTTAWA, le 15 mai 1946.

A SON EXCELLENCE

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL:

Les délégués soussignés, désignés pour représenter le Canada à la vingt et unième et dernière session de l'Assemblée de la Société des Nations, ont l'honneur de faire rapport que l'Assemblée a siégé à Genève du 8 au 18 avril 1946. L'Assemblée avait tenu sa vingtième session à Genève en décembre 1939, et six ans s'étaient depuis écoulés sans qu'elle ne puisse se réunir. La vingt et unième session avait pour but, but qui a été pleinement atteint, de prévoir la dissolution de la Société des Nations en raison de la création des Nations Unies. L'Assemblée des Nations Unies avait déjà approuvé, lors de sa première session, tenue à Londres au début de l'année, que les Nations Unies assument certaines fonctions et certaines activités de la Société en même temps que le transfert des avoirs de la Société aux Nations Unies.

La vingtième session de l'Assemblée n'avait pas été déclarée officiellement close en 1939. Aussi son Président, M. C. J. Hambro (Norvège), voulut-il, le 8 avril, en prononcer la clôture, avant de déclarer ouverte la vingt et unième session. Puis, sur proposition du dernier Président du Conseil, M. Costa du Rels (Bolivie), M. Hambro fut réélu unanimement Président de l'Assemblée.

M. Hambro exposa en quelques mots la tâche que l'Assemblée devait accomplir, puis exprima l'espoir que les décisions seraient prises à l'unanimité. L'occasion est solennelle, dit-il: l'Assemblée doit déclarer que la présente session est sa dernière. "Nous allons nous efforcer, ajouta M. Hambro, de remplir notre mission avec diligence et avec dignité."

Des quarante Etats Membres de la Société à qui le Secrétaire Général avait fait parvenir avis de convocation de l'Assemblée, trente-quatre étaient représentés par des délégués accrédités. La Colombie avait nommé un observateur officiel, auquel vinrent s'ajouter, au cours de la session, deux observateurs du Gouvernement autrichien. Les Etats Membres qui ne s'étaient pas fait représenter sont la Bulgarie, l'Ethiopie, l'Irak, le Libéria et le Siam.

La délégation canadienne se composait comme suit :

*Délégués:* M. Hume Wrong, Sous-Secrétaire d'Etat associé aux Affaires extérieures; M. A. Rive, Conseiller au Ministère des Affaires extérieures.

*Conseiller:* M. G. L. Magann, Conseiller à l'Ambassade du Canada à Paris.

*Secrétaire:* Mme Alastair Napier.

#### ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE

Selon son règlement de procédure, l'Assemblée constitua, en séance inaugurale, un Comité des Nominations, ainsi qu'un Comité des Lettres de Créance dont la délégation canadienne fit partie. Le Comité des Nominations proposa que les présidents des délégations des pays ci-après soient nommés vice-présidents de l'Assemblée: le Royaume-Uni, le Canada, la Chine, la France, le Mexique, la Pologne, la Suisse et la Turquie. Il proposa également que les présidents des deux principales commissions, que l'on décida de créer, soient M. Bourquin, de Belgique (Commission des Questions Générales) et Sir Atul Chatterjee, de l'Inde (Commission des Questions Financières et Administratives). Ces nominations reçurent l'approbation de l'Assemblée. Le Président et les huit Vice-Présidents de l'Assemblée, les Présidents des principales Commissions, ainsi que les Présidents du Comité des Lettres de Créance (M. Costa du Rels, de Bolivie) et du Comité des Nominations (M. Beelaerts van Blokland, des Pays-Bas) constituèrent le Comité-Général ou Bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée adopta ensuite le projet d'ordre du jour, que le Secrétaire Général de la Société avait rédigé et communiqué à l'avance, et elle en répartit les différents points entre les diverses Commissions.

Une des questions à l'ordre du jour avait trait au Conseil de la Société. Sur la recommandation du Comité Général, l'Assemblée décida de ne pas procéder à la réélection du Conseil et d'assumer elle-même, en ce qui regardait la dissolution de la Société, les tâches administratives ou autres ressortissant au Conseil. Les dernières élections du Conseil ont eu lieu en 1939, et il fut convenu qu'il n'y avait pas lieu de tenir de nouvelles élections et de reconstituer le Conseil dans les circonstances présentes.

Lors de la session de 1939, qui eut lieu après l'ouverture des hostilités, on avait prévu que l'Assemblée ou le Conseil ne pourraient probablement pas tenir de sessions régulières durant la guerre. C'est pourquoi l'Assemblée avait adopté une résolution visant à assurer l'expédition des affaires de la Société sans avoir besoin de convoquer l'Assemblée en session annuelle. A cet effet, l'Assem-

blée autorisa la Commission de Contrôle à prendre, de concert avec le Secrétaire Général et le Directeur du Bureau International du Travail, toutes mesures d'ordre administratif ou financier qu'elle jugerait nécessaires.

La Commission de Contrôle était un organisme composé de sept membres élus par l'Assemblée ayant pour mission de faire des recommandations en matière de finance et d'administration. Durant la guerre, la Commission réussit à se réunir régulièrement au moins une fois l'an bien qu'elle dût, pour assurer le quorum, coopter des membres supplémentaires. Elle approuva, au lieu et place de l'Assemblée, les budgets annuels de la Société de 1941 à 1946 inclusivement et les présenta aux Etats Membres. C'est le seul organisme de la Société, à l'exception du Secrétariat et des divers services de l'Organisation Internationale du Travail, qui fonctionna réellement pendant toute la durée de la guerre.

Les Etats Membres avaient autorisé la Commission de Contrôle en 1945 à entamer pour leur compte des négociations avec les Nations Unies. La Commission se réunit à Londres à cet effet, au début de 1946, avec un comité nommé par la Commission Préparatoire des Nations Unies. Le "Projet commun" élaboré par ces deux organismes fut ratifié en février par l'Assemblée des Nations Unies. Il devait servir de base à la plupart des grandes décisions prises par l'Assemblée de la Société des Nations lors de sa session d'avril. On trouvera le texte de ce projet en annexe du présent rapport. La Commission de Contrôle présenta de plus à l'Assemblée des propositions détaillées tendant à la liquidation de la Société.

#### DISCUSSION DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Une vingtaine de délégués prirent part à la discussion du rapport du Secrétaire Général en séances plénières de l'Assemblée. Tous exprimèrent l'espoir que les Nations Unies continueraient l'œuvre commencée par la Société. Le thème d'un grand nombre des discours se trouve dans le rapport du Secrétaire Général, dont le délégué de l'Uruguay a cité le passage suivant à l'Assemblée (traduction):

"Que la nouvelle génération de constructeurs et de créateurs se garde d'imputer l'échec tragique de l'humanité à l'imperfection des idéaux ou de l'organisation de la Société des Nations. Cet échec est plutôt dû à la conduite des hommes d'Etat et aux membres de la Société des Nations qui se contentèrent de se payer de mots, qui furent incapables de s'imposer de petits sacrifices pour éviter de gros, ainsi qu'aux peuples et aux Etats qui eurent la folie de s'imaginer qu'ils pouvaient demeurer spectateurs. Tel sera le verdict de l'histoire, quelque simplifié qu'il puisse paraître dans la confusion et l'enchevêtrement des relations internationales."

La discussion du rapport fut ouverte par le président du Conseil, M. Costa du Rels, délégué de la Bolivie, qui rappela qu'en juin 1940 il avait dit que les événements d'alors, si grands que fussent les malheurs qu'ils entraînaient, ne devaient pas affaiblir notre foi et notre confiance en certains principes de coexistence internationale. "Nous allons, dit-il, transmettre aux Nations Unies plus qu'un beau palais. Nous allons leur confier, en même temps que les fruits de vingt-cinq années d'efforts et de labeur, une mission sacrée, le redoutable honneur de prévenir les souffrances et d'éviter la guerre et la haine entre les hommes."

C'est le vicomte Cecil de Chelwood, dont tous les auditeurs avaient présent à la pensée les longues années de dévouement à la Société des Nations et aux principes qu'elle a défendu, qui prononça le discours le plus remarquable, discours qu'il qualifia d'adieu à une institution avec laquelle il avait été en relation depuis et même avant sa création. "L'œuvre de la Société, dit-il, est nettement et distinctement imprimée dans la vie sociale, économique et humanitaire du monde. Sans la grande expérience de la Société des Nations, les Nations Unies ne seraient jamais nées. Il n'y a de sécurité que dans la paix."

Le délégué de la Chine soutint qu'en dépit de ses imperfections, la Société des Nations aurait pu éviter au monde la tragédie de ces dernières années si elle avait fidèlement observé les dispositions de son Pacte lors de l'agression japonaise en Chine du Nord-Est, en 1931. Le délégué de la Tchécoslovaquie, M. Kopecky, partagea l'avis du délégué chinois que le fait de ne pas protester contre l'agression en extrême Orient et plus tard en Europe avait affaibli la Société des Nations et été la cause de son impuissance à maintenir la paix.

Le délégué de l'Afrique du Sud, M. Leif Egeland, exprima l'avis que le rapport du Secrétaire Général démontrait que l'on s'était montré sage en décidant de poursuivre les travaux non politiques de la Société, en dépit des exigences de la guerre. Il rendit au Secrétaire Général, M. Sean Lester, et au Trésorier, M. Seymour Jacklin, un hommage auquel s'associèrent de nombreux autres orateurs, y compris le porte-parole du Canada.

L'allocution de M. Paul-Boncourt, délégué de la France, fut accueillie par l'Assemblée avec non moins d'attention que celle de Lord Cecil. Après avoir énuméré certains succès de la S.D.N. dans le maintien de la paix, M. Paul-Boncourt en exposa les principaux échecs, puis il ajouta: "Permettez-moi de vous rappeler que, de cette tribune même, lors des pourparlers de Munich, M. Litvinov nous disait que, de l'avis de son gouvernement, la paix était indivisible?" M. Paul-Boncour marqua que la Charte des Nations Unies comportait des innovations importantes. Il réclama la création d'une armée internationale sous l'autorité des Nations Unies. Sa demande fut appuyée par les délégués de l'Uruguay et de la Turquie.

Le délégué de la Suisse, M. Petitpierre, rappela à l'Assemblée que, grâce à sa situation spéciale comme siège de la Société des Nations, son pays avait étroitement collaboré à tous les travaux de la Société, et dit que la Suisse croyait à la nécessité d'une organisation internationale vraiment démocratique au sein de laquelle chaque pays pourrait jouer un rôle proportionné à ses ressources et à sa vocation particulière. Il exprima l'espoir que les Etats qui ne font pas partie des Nations Unies, et qui ont manifesté leur loyale adhésion aux institutions juridiques internationales créées en vue du règlement pacifique des différends, pourront se faire entendre le plus tôt possible à la nouvelle Cour Internationale. Le délégué du Portugal formula également le même désir.

Le délégué des Pays-Bas, M. Van Blokland, indiqua trois importantes raisons de l'échec de la S.D.N.: premièrement, le défaut d'universalité et notamment l'absence des Etats-Unis d'Amérique; deuxièmement, la trop grande égalité au sein de la Société entre les petits et les grands Etats au point de vue de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales; troisièmement, le manque de solidarité entre les membres de la Société des Nations. Il ajouta que l'on s'efforçait de remédier à ces deux premiers défauts dans la nouvelle organisation, mais qu'il croyait qu'il était impossible d'approuver un régime où le recours aux mesures coercitives exige l'unanimité chez les Grandes Puissances, de sorte qu'il n'y a rien à faire lorsque l'une d'elles viole la paix.

Le délégué du Canada, M. Hume Wrong, fit allusion aux discours de Lord Cecil et de M. Paul-Boncourt et affirma que le Canada avait fidèlement appuyé la Société des Nations dès ses débuts. Le rapport du Secrétaire Général, ajouta-t-il, marque l'étendue et la diversité de l'œuvre accomplie par la Société au cours de la guerre en dépit de toutes les difficultés. Le Canada est l'un des rares Etats Membres qui, en versant le plein montant de leurs contributions à l'échéance, manifestèrent leur conviction que la Société devait survivre pendant les années de guerre; et les événements ont justifié la conduite de ces gouvernements. Si la Société des Nations avait cessé d'exister par négligence, il aurait été beaucoup plus difficile de fonder les Nations Unies. "Les Nations Unies, dit-il, si elles ne sont pas les héritiers légaux de la Société, en sont ses successeurs moraux."

Le délégué du Canada parla également du rôle caché que jouèrent les membres du Secrétariat de la S.D.N. dans l'organisation des Nations Unies. Il affirma que grâce à l'adhésion de toutes les Grandes Puissances, les Nations Unies possédaient un énorme avantage sur la Société des Nations, "mais que la question qui hantait les salles de réunion et les couloirs du palais de Genève se pose toujours: les Nations Unies ont-elles la volonté de se servir de leur pouvoir pour appuyer les principes et la procédure de la

Charte?" Il déclara que les maux du monde n'avaient rien à voir avec la nature de l'organisation internationale existante ni avec les méthodes pour discuter et régler les questions prévues dans le Pacte de la Société des Nations ou dans la Charte des Nations Unies. Ce que la Société des Nations et des Nations Unies avaient en leur pouvoir, c'était ce que les Etats Membres étaient d'accord de faire; une organisation internationale ne saurait donner plus qu'elle ne reçoit de ses membres. On trouvera des extraits du discours du délégué du Canada dans la seconde annexe du présent rapport.

Le délégué de l'Inde, Sir Khwaja Nazimuddin, dit qu'il ne pouvait donner raison à ceux qui croyaient assister aux funérailles de la Société des Nations. L'expérience n'avait pas été une réussite complète, mais les Nations Unies continuaient la tentative. Les nations de l'Inde, dit-il, sont sur le seuil de l'indépendance et de la souveraineté; l'Inde a soutenu l'idéal de la Société des Nations et fera tout en son pouvoir pour assurer le succès des Nations Unies.

Le délégué de l'Australie, M. H. K. Bailey, dit que l'heure n'était pas aux hymnes funèbres, ni aux actes d'humiliation ou de répudiation. Malgré la solution de continuité juridique entre la Société des Nations et les Nations Unies, le processus fondamental était en réalité continu et fécond. La Charte a doté la collectivité internationale d'une nouvelle constitution. Il est clair que, sans l'œuvre de Genève, il n'aurait pas été aussi facile à la Conférence de San-Francisco d'établir une constitution d'une telle ampleur pour la future collectivité mondiale.

Le délégué de la Grèce, M. Agnides, dit que l'attitude de son pays dans le passé était le garant de la ligne de conduite qu'il suivrait à l'avenir. Il se fit l'interprète de l'opinion générale en ajoutant qu'il tenait à dire à Genève et surtout à la Suisse entière que tous ceux qui, comme lui, avaient passé de nombreuses années parmi les courageux et honorables citoyens suisses, éprouvaient un vif sentiment de gratitude et d'admiration, particulièrement pour la bienveillance, le courage et le grand esprit de civisme qu'ils ont toujours témoigné dans les bons comme dans les mauvais jours.

#### DÉCLARATIONS RELATIVES AUX MANDATS

Au cours du débat sur le rapport du Secrétaire Général, les représentants de six pays mandataires, le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud, la France, la Nouvelle-Zélande, la Belgique et l'Australie, profitèrent de l'occasion pour faire des déclarations sur leurs mandats. Les délégués de deux pays non mandataires, la Chine et l'Inde, firent également des exposés généraux de principes.

Le premier exposé des Puissances mandataires fut celui du délégué du Royaume-Uni, Lord Cecil, qui affirma que l'on pouvait considérer l'institution des mandats comme l'un des événements marquants de l'évolution de la pensée mondiale au sujet des pays

non autonomes. Deux territoires sous mandat britannique, l'Irak et la Transjordanie, étaient maintenant devenus des États souverains et indépendants; l'avenir de la Palestine ne saurait être décidé avant la réception et l'étude du rapport du Comité d'enquête anglo-américain; et le Gouvernement du Royaume-Uni avait déjà annoncé qu'il avait l'intention de placer les autres territoires dont il a charge sous le régime de tutelle des Nations Unies. Dans l'intervalle, le Gouvernement du Royaume-Uni entendait continuer à administrer ces territoires, ainsi que la Palestine, selon les principes généraux des mandats existants.

Le délégué de la France répéta, après avoir fait allusion à l'exposé de Lord Cecil, la déclaration faite à Londres par la délégation française aux Nations Unies, à savoir que le Gouvernement français avait l'intention de continuer à exercer ses mandats selon les principes établis par la Charte de San Francisco et qu'il était prêt à conclure des accords au sujet du Togo et du Cameroun dès la mise en vigueur du régime de tutelle institué par la Charte des Nations Unies.

Le délégué de la Nouvelle-Zélande, M. Knowles, dit que de l'avis de son Gouvernement, la dissolution de la Société des Nations ne diminuait pas les obligations de son pays envers les habitants de la Samoa occidentale ni n'augmentait ses droits dans ce territoire. Le délégué de la Belgique fit une déclaration analogue au sujet du Ruanda-Urundi. Il affirma que son Gouvernement avait exprimé son intention d'engager des négociations en vue de placer ce territoire sous le régime de tutelle et qu'en fait il avait déjà rédigé un accord à cette fin.

Le délégué de l'Australie affirma que le régime des mandats exprimait l'une des idées les plus significatives du Pacte, à savoir que le bien-être et le développement des peuples encore incapables de se diriger eux-mêmes forment une mission sacrée de la civilisation. Bien qu'il n'était pas possible de s'en tenir au régime des mandats dans toute son intégrité, par suite de la dissolution de la Société des Nations, le Gouvernement de l'Australie jugeait que cela ne diminuait en rien les obligations qui lui ont été imposées envers les habitants des territoires sous mandat. En temps utile ces territoires seraient placés sous le régime de tutelle des Nations Unies.

Le délégué de l'Afrique du Sud dit qu'à titre de Puissance mandataire, son pays avait travaillé pendant vingt ans en étroite collaboration avec la Commission des Mandats. Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine avait consulté les habitants européens et non européens du Sud-Ouest-Africain au sujet du genre de gouvernement qu'il convenait de leur accorder l'avenir. S'appuyant sur ces consultations et tenant compte des circonstances exceptionnelles qui différencient le Sud-Ouest-Africain, territoire contigu à l'Union, de tous les autres pays sous mandat, il avait l'intention de présenter,

lors de la prochaine session de l'Assemblée des Nations Unies, une requête en vue d'accorder au Sud-Ouest-Africain le statut de partie intégrante de l'Union Sud-Africaine. En attendant, le Gouvernement sud-africain remplirait scrupuleusement les obligations du mandat jusqu'à la conclusion de nouveaux accords.

#### QUESTIONS JURIDIQUES ET GÉNÉRALES

##### *Cour Permanente de Justice Internationale*

La Charte des Nations Unies prévoit l'institution d'une nouvelle Cour Internationale de Justice qui sera le principal organe judiciaire de l'Organisation, et les juges en ont été élus par l'Assemblée Générale en février. Il incombait donc à l'Assemblée de pourvoir à la dissolution de la Cour Permanente de Justice Internationale en même temps qu'à celle de la Société des Nations. A cette fin, l'Assemblée adopta une résolution énonçant que, vu que les juges de la Cour Permanente avaient donné leur démission et qu'après la dissolution de la Société des Nations il n'existerait aucun organisme pour nommer de nouveaux juges, la Cour Permanente devait à toutes fins pratiques être considérée comme dissoute à compter du lendemain de la clôture de l'Assemblée. Par heureuse coïncidence, cette résolution fut adoptée le jour même de la première séance de la nouvelle Cour à la Société des Nations.

##### *Transfert aux Nations Unies de certaines fonctions de la Société des Nations*

L'Assemblée Générale des Nations Unies avait décidé d'assumer, lors de la dissolution de la S.D.N., certaines fonctions et certains pouvoirs dévolus à la Société en vertu d'accords internationaux. A ce sujet, l'Assemblée de la Société fut saisie de documents relatifs aux pouvoirs et aux fonctions attribués par traités à la Société ainsi que d'une liste des conventions conférant des pouvoirs aux organismes de la Société. Elle fut appelée également à examiner certaines activités de caractère non politique exercées jusqu'ici par la Société et dont les Nations Unies avaient résolu de prendre charge.

L'Assemblée de la S.D.N. ayant pour tâche à sa vingt et unième session de prendre les dispositions nécessaires pour aider les Nations Unies à assumer ces fonctions et ces activités, il fut convenu d'effectuer le transfert sans provoquer de solution de continuité ni d'interruption dans ces fonctions et activités. Bien que les fonctionnaires de la Société eussent été prévenus que leur emploi prendrait fin le 31 juillet, l'Assemblée décida que, si les Nations Unies n'avaient pas assumé, à cette date les fonctions et les activités auxquelles ils étaient affectés, on rengagerait temporairement ceux dont les services seraient requis, en attendant l'achèvement de la liquidation et du transfert.

### *Le régime des mandats*

L'Assemblée fut saisie d'une résolution présentée par le délégué de la Chine et visant à féliciter les organismes de la Société et, notamment, la Commission des Mandats, de la façon dont ils se sont acquittés de leurs fonctions relativement au régime des mandats. Cette résolution prenait acte que les membres de la Société des Nations qui exercent actuellement des mandats ont déclaré leur intention de continuer à le faire pour le bien-être et le développement des peuples intéressés, selon les obligations prévues dans les divers mandats, en attendant que d'autres accords soient conclus avec les Nations Unies. Elle fut adoptée à l'unanimité, mais le délégué de l'Égypte s'abstint de voter et réserva l'attitude de son gouvernement vu l'intérêt que porte l'Égypte à l'avenir de la Palestine.

### *Aide internationale aux réfugiés*

C'est Sir Herbert Emerson, Haut Commissaire des Réfugiés, qui ouvrit le débat sur le transfert aux Nations Unies de l'œuvre de l'aide aux réfugiés de la Société, par un exposé de l'œuvre du Commissariat. La Commission apprit avec satisfaction que le Comité Spécial des Réfugiés institué par le Conseil Economique et Social des Nations Unies siégeait alors à Londres en vue d'examiner le problème des réfugiés et des personnes déplacées, et qu'il y avait tout lieu de croire qu'un nouvel organisme international serait créé, sous l'autorité des Nations Unies, pour protéger ces personnes. L'Assemblée jugea important que la Société continue son œuvre dans ce domaine jusqu'à ce que le nouvel organisme fût en mesure d'en prendre la suite. Elle décida donc de prolonger la durée des services du Haut Commissaire, le cas échéant, jusqu'à la fin de 1946.

Au cours du débat les délégués de la Pologne et de la Yougoslavie soulevèrent la question de la distinction à faire entre véritables réfugiés et criminels de guerre, en se fondant sur une récente résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies à ce sujet. Le Haut Commissaire des Réfugiés expliqua que, tout en n'étant pas lié formellement par cette résolution, il s'était cru moralement tenu de s'y conformer.

### *Bureaux internationaux et autres organismes*

L'Assemblée fut saisie d'une liste des bureaux internationaux et des autres organismes reliés à la S.D.N., et elle adopta une résolution visant à les notifier de leur séparation de la Société. Le rapport présenté à l'Assemblée mentionnait six bureaux ainsi reliés, à savoir:

Le Bureau International d'Information et d'Etude sur l'assistance aux étrangers (Paris)

Le Bureau Hydrographique International (Monaco)

Le Bureau Central International pour le Contrôle du Commerce  
des Spiritueux en Afrique (Bruxelles)  
La Commission Internationale de Navigation Aérienne (Paris)  
Le Bureau International des Expositions (Paris)  
L'Union Internationale de Secours (Genève).

### *Institut International de Coopération Intellectuelle*

Cet Institut avait été mis à la disposition de la Société des Nations par le Gouvernement français, en décembre 1924. Par suite de la dissolution de la Société, il se trouva privé de son Conseil d'Administration, qui se composait des membres du Comité de Coopération Intellectuelle de la S.D.N. Des mesures ayant été prises en novembre 1945 en vue de l'institution de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science, et la Culture, il s'ensuivait que le nouvel organisme devait remplacer l'Institut International de Coopération Intellectuelle. L'Assemblée adopta donc une résolution exprimant ses remerciements à l'Institut International de Paris et prévoyant le transfert aux Nations Unies des fonctions de la Société à cet égard ainsi que des droits éventuels de la Société sur certains biens de l'Institut.

## QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

### *Situation financière*

Le Trésorier exposa qu'au cours de la guerre, la Société, l'Organisation Internationale du Travail et la Cour Permanente de Justice Internationale étaient parvenues à défrayer leurs dépenses au moyen des contributions courantes, sauf un déficit d'environ \$800,000 qu'il leur avait fallu combler à même les fonds existants.

Depuis son origine, en 1919, jusqu'à la fin de 1945, la Société a reçu des Etats Membres pour plus de \$125,000,000 (512,815,000 francs suisses) en contributions, qui ont servi au financement du Secrétariat, de l'Organisation Internationale du Travail, de la Cour Permanente de Justice Internationale et des autres organismes de la S.D.N. Si l'on y ajoute les contributions établies pour 1946 ainsi que le paiement des arriérés promis par un grand nombre d'Etats Membres, le coût brut de la Société à ses membres du commencement à la fin, est de 130 à 135 millions de dollars. A la fin de 1945, plus de 90 p. 100 des contributions avaient été versées en entier; 6 p. 100 avaient fait l'objet d'ententes spéciales en vue d'annulation totale ou partielle; et 4 p. 100 seulement des contributions à percevoir n'avaient pas encore été versées. Les chiffres seront encore meilleurs après paiement des arriérés en 1946.

Du coût brut de la Société, il faut déduire la valeur des avoirs matériels qui seront transférés aux Nations Unies, et qui avaient été

portés au crédit des Etats Membres dans les livres de la Société; cette valeur se chiffrera à un peu plus de \$11,000,000. En outre, il est probable qu'une fois la liquidation de la Société terminée, il restera un montant liquide qui sera distribué en espèces aux Etats Membres. Ainsi, le coût net de la Société des Nations, de l'Organisation Internationale du Travail et de la Cour Permanente de Justice Internationale, depuis leur fondation jusqu'à la fin de 1946, s'élève à environ \$120,000,000, dont à peu près 6 p. 100 ont été fournis par le Canada.

Il est à remarquer qu'un nombre considérable d'Etats Membres, qui étaient en retard dans leurs contributions, ont pris des dispositions, ou annoncé qu'ils avaient l'intention de le faire, pour remplir leurs obligations envers la Société avant sa liquidation définitive. Durant la session de l'Assemblée, six délégations ont déclaré que des paiements à valoir sur les arriérés avait été effectués depuis l'ouverture de la session, et six autres ont affirmé au nom de leur Gouvernement que ceux-ci avaient l'intention de payer leurs arriérés très prochainement.

#### *Personnel*

Avant l'ouverture de la session, le Secrétaire Général avait notifié tous les membres du Secrétariat que leur engagements se termineraient le 31 juillet. (On a l'intention de rengager temporairement les fonctionnaires dont les services sont requis pour la liquidation). L'Assemblée approuva le versement d'indemnités spéciales à certaines catégories de fonctionnaires non autorisés à en toucher en vertu de leurs contrats. Ces indemnités spéciales sont basées sur la durée du service et sur les traitements. Elles sont destinées à aider les employés intéressés à embrasser d'autres professions.

L'Assemblée décida de ne pas donner suite à certains jugements du Tribunal Administratif, organisme constitué pour juger les revendications relatives aux engagements et aux conditions de service des membres du Secrétariat et du Bureau International du Travail, qui auraient eu pour effet d'augmenter considérablement les indemnités versées à certains fonctionnaires au début de la guerre. Une résolution de l'Assemblée avait mis fin aux engagements de ces fonctionnaires, en 1939, par suite de la nécessité de réduire le personnel et de faire des économies pendant la période critique. L'Assemblée décida également qu'il n'y avait pas lieu de prendre d'autres dispositions au sujet des revendications faites par quelques employés de la Commission de Gouvernement de la Sarre avant le retour de cette dernière à l'Allemagne.

En 1940, peu de temps après l'armistice franco-allemand, le Secrétaire Général, M. Joseph Avenol, donna sa démission et, depuis, c'est M. Sean Lester qui occupait ce poste. L'occasion d'approuver la

nomination de M. Lester ne s'étant pas encore présentée, l'Assemblée décida de le faire avec effet à compter de la date de la démission de M. Avenol. Plusieurs délégués félicitèrent M. Lester de l'œuvre qu'il avait accomplie pendant la guerre en maintenant les cadres et le fonctionnement au ralenti du Secrétariat au milieu des plus grandes difficultés. Il doit rester en fonctions pendant quelques mois, en attendant que la liquidation soit terminée.

### *Caisse de retraite*

La Caisse de Retraite du Personnel fut instituée pour protéger les membres du Secrétariat, les employés du Bureau International du Travail et les fonctionnaires de la Cour Permanente. En vue de permettre à la Société de remplir toutes ses obligations contractuelles, il fallut assurer le maintien de la Caisse dans l'intérêt de ceux qui touchent déjà une pension, et de ceux qui y versent régulièrement des contributions. Au moment de la session, il y avait 189 contribuants, dont 108 étaient membres du Bureau International du Travail, et la Caisse versait 160 pensions. La Caisse est censée être en excellent état financier, vu qu'elle s'est enrichie pendant la guerre de quelque onze millions de francs suisses, grâce à l'apport du Fonds de Réserve de la Société. Etant donné que les membres du Bureau International du Travail bénéficient des pensions de la Caisse, l'Assemblée décida, sous réserve de l'approbation de l'Organisation Internationale du Travail, de transférer la Caisse à cet organisme, à condition qu'il continuât à payer les indemnités dues aux fonctionnaires en retraite du Secrétariat et de la Cour Permanente, ainsi qu'aux personnes à leur charge. L'Assemblée demanda également à l'Organisation Internationale du Travail de se charger de l'administration d'une petite caisse distincte créée pour assurer des pensions aux anciens juges de la Cour Permanente.

### *Organisation Internationale du Travail*

L'Organisation Internationale du Travail a été établie comme organe de la Société des Nations et financée à même le budget de cette dernière; ses installations et ses autres avoirs étaient détenus au nom de la Société. Afin d'assurer la continuité de leur existence, l'Assemblée dut donc prendre des mesures pour séparer l'Organisation Internationale du Travail de la Société et préciser que la dissolution de celle-ci n'entraînait pas la fin de l'Organisation Internationale du Travail. Le "Projet commun" adopté par les Nations Unies et la Société des Nations portait que la Société devait prendre des dispositions pour dissocier les intérêts de l'O.I.T. des biens de la Société. Dans la résolution décrétant la dissolution de la Société, il était spécifié que son adoption "ne devait en aucune façon empêcher le Bureau International du Travail de subsister ni porter

atteinte aux mesures prises ou à prendre par l'Organisation Internationale du Travail en vue d'apporter à sa Constitution les modifications découlant de la dissolution de la Société."

L'Assemblée autorisa également l'adoption de mesures accessoires pour confirmer et protéger les droits de l'O.I.T. sur certains fonds de la Société et sur les terrains et immeubles qu'elle occupait. Parmi les fonds dans lesquels l'O.I.T. était co-intéressée se trouvait le Fonds d'Avances de la Société, fonds fourni et possédé par les Etats Membres en vue de permettre au Trésorier de la Société de faire honneur aux obligations courantes pendant les premiers mois de chaque année, avant l'encaissement des contributions annuelles. L'Assemblée décida de transférer le reste du Fonds d'Avances (environ la moitié de ce qui avait servi à combler les déficits durant la guerre) à l'O.I.T., sous réserve du droit de remboursement des contributions de chaque Etat.

Ces décisions eurent pour effet de rendre l'O.I.T. propriétaire de ses terrains et des immeubles construits spécialement pour elle à Genève, et de lui accorder suffisamment de fonds pour lui permettre de fonctionner en attendant l'adoption d'autres dispositions relativement à son financement. La dissociation des intérêts de l'O.I.T. de ceux de la Société ne met aucunement obstacle au rattachement de l'O.I.T. aux Nations Unies et constitue en réalité une mesure essentielle à cette fin.

#### *Disposition des biens de la Société*

Les autres avoirs de la Société des Nations se divisent en deux catégories: les avoirs matériels consistant entièrement en terrains, immeubles, mobilier, matériel, livres, etc., à Genève, d'une valeur approximative de 45 millions de francs suisses, et l'actif liquide sous forme de dépôts bancaires et d'autres avoirs facilement réalisables. En vertu du "Projet commun", les Nations Unies sont d'accord pour que la Société des Nations leur transmette effectivement ses avoirs matériels le ou vers le 1er août 1946. La Société doit fixer la part qui revient à chaque Etat Membre de la S.D.N., admis au partage du crédit que représentent ces avoirs matériels. Les Nations Unies s'engagent à payer ces biens en créditant ces parts dans leurs livres aux Etats de la Société qui sont membres des Nations Unies. Ainsi le Canada sera crédité, en temps et lieu, dans les livres des Nations Unies, de la part qui lui revient dans la valeur des avoirs matériels, et il est à prévoir que ce montant sera déduit de la contribution du Canada aux Nations Unies, probablement à raison de tant par an pendant quelques années.

Le solde de l'actif liquide après liquidation complète de la Société sera distribué directement aux Etats Membres de la Société par le Comité de Liquidation mentionné ci-après.

L'Assemblée dut élaborer et approuver un plan détaillé de partage. L'essentiel du plan est que la part des Etats Membres dans tous les avoirs "doit être basée sur une table indiquant la proportion entre les contributions versées par chaque Etat Membre et le total des contributions perçues par la Société depuis son inauguration". Il fut convenu, cependant, de déduire le montant des arriérés au moment de la liquidation finale.

Vu que presque toutes les contributions payables en 1946 ne sont pas encore versées et que les Etats en retard ont jusqu'à la fin de l'année pour s'acquitter envers la Société, il fut impossible aux membres de l'Assemblée de s'entendre sur la proportion exacte revenant à chaque Etat. Le Canada occupera le quatrième rang, immédiatement après le Royaume-Uni, la France et l'Inde, en ce qui concerne le montant des créances, et sa part se chiffrera probablement à un peu plus de 6 p. 100 de la valeur des avoirs de la Société.

Certains Etats Membres de la S.D.N., y compris la Suède, la Suisse, l'Irlande et le Portugal, ne font pas partie des Nations Unies, mais tous ont le droit indéniable de participer à la répartition des avoirs. L'Assemblée dut donc prendre des dispositions spéciales à cet effet, en autorisant le Comité de Liquidation à laisser en suspens la part de ces pays dans les avoirs matériels ou à procéder autrement en vertu d'ententes conclues avec chaque Etat.

Il fut décidé de limiter la participation aux avoirs de la Société aux Etats présentement membres de la S.D.N. Par cette décision sont exclus tous les Etats qui se sont retirés de la Société. On estima, en effet, qu'un Etat qui avait renoncé de son propre gré aux privilèges et aux obligations de l'adhésion ne pouvait plus réclamer le droit de participer à la répartition des biens de la Société. L'Assemblée étudia la situation spéciale de l'Union Soviétique qui, en vertu d'une résolution du Conseil de la Société, en date du 14 décembre 1939, fut considérée comme ne faisant plus partie de la S.D.N. par suite de sa politique à l'égard de la Finlande. Les propositions présentées en comité par les délégations de la France, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie en vue de faire participer l'U.R.S.S. au partage des avoirs de la Société, furent renvoyées à un sous-comité. Le sous-comité fit rapport que toute modification du plan de répartition des avoirs en vue d'y inclure l'Union Soviétique créerait des difficultés de procédure tellement sérieuses qu'elles seraient pour ainsi dire insurmontables. Il suggéra que le but essentiel de la proposition serait atteint si l'Assemblée reconnaissait officiellement la contribution fondamentale de l'Union Soviétique à la victoire et l'invitait à prêter sa collaboration à la nouvelle organisation internationale. Une résolution en ce sens fut adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.

#### *Comité de liquidation*

L'Assemblée jugea nécessaire de nommer un comité chargée de suivre la liquidation de la Société. Cette liquidation sera proba-

blement terminée au début de 1947. Les avoirs matériels seront transmis aux Nations Unies vers le 1er août, et les arrangements en vue du transfert de la Caisse de Retraite du Personnel et de certains autres organismes à l'O.I.T. seront, croit-on, en vigueur avant la fin de l'année. Il y aura à faire face à un grand nombre d'obligations de moindre importance avant de pouvoir arrêter définitivement les comptes de la Société. Pour présider à cette opération, l'Assemblée constitua un comité de neuf membres chargé de représenter la Société, et elle lui donna plein pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour effectuer la liquidation. Les membres du Comité, qui toucheront un modeste traitement, sont les suivants:

M. Emile Charveriat (France),  
 Sir Atul Chatterjee (Inde),  
 M. F. T. Cheng (Chine),  
 M. Adolfo Costa du Rels (Bolivie),  
 M. Carl Joachim Hambro (Norvège),  
 M. Seymour Jacklin (Union Sud-Africaine)—à compter du  
 1er août 1946,  
 Sir Cecil H. Kisch (Royaume-Uni),  
 Dr Jaromir Kopecky (Tchécoslovaquie),  
 M. Daniel Secrétan (Suisse).

Le Comité reçut mandat de présenter un rapport aux membres de la Société le plus tôt possible après le transfert des avoirs matériels aux Nations Unies ainsi que tous les trois mois par la suite, et de tenir compte des remarques auxquelles donneront lieu lesdits rapports. Il soumettra un dernier rapport aux Gouvernements, lorsque sa tâche sera achevée, puis se déclarera lui-même dissout. Lors de sa dissolution, la liquidation sera terminée et aucun recours contre la Société ne sera admis.

Les dispositions prises pour la liquidation firent l'objet d'une longue résolution que l'Assemblée adopta à sa dernière réunion, tenue le 18 avril. En voici le premier paragraphe:

“Dès le lendemain de la clôture de la présente session de l'Assemblée, la Société des Nations cessera d'exister, sous réserve des mesures de liquidation prévues par la présente résolution.”

Le Pacte ne contenait aucune règle de procédure permettant aux Etats Membres de le dénoncer, et l'adoption d'une résolution à l'unanimité constituait la seule méthode de dissoudre la Société et de dégager ses membres des obligations contractées en vertu du Pacte. Lors du vote par appel nominal sur la résolution, toutes les délégations répondirent par l'affirmative. La Société des Nations cessa donc d'exister à compter du Vendredi Saint, le 19 avril 1946.

H. H. WRONG.  
 ALFRED RIVE.

## ANNEXE A

### PROJET COMMUN SUR LE TRANSFERT DES AVOIRS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ÉTABLI PAR LE COMITÉ DES NATIONS UNIES ET LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

1. La Société des Nations accepte de transférer aux Nations Unies, et celles-ci acceptent de recevoir vers le 1er août 1946, à une date qui sera précisée ultérieurement par les autorités administratives des deux organismes, tous les avoirs matériels de la Société des Nations énumérés dans la colonne I du tableau ci-joint,<sup>1</sup> selon l'évaluation indiquée dans la colonne II.

La Société des Nations accepte que les parts du crédit total ainsi établi soient réparties entre les Etats qui sont en droit de participer, selon des pourcentages que la Société déterminera lors de sa prochaine Assemblée.

Les Nations Unies acceptent:

(a) Que les parts, ainsi établies, des Etats qui sont Membres des Nations Unies soient inscrites dans les livres des Nations Unies, à leur crédit respectif;<sup>2</sup>

(b) Que l'Assemblée générale décide de l'affectation à donner à ces crédits et des dates auxquelles ils seront utilisés, étant entendu que ces crédits, en tout cas, commenceront à prendre effet le 31 décembre 1948 au plus tard.

Les Nations Unies acceptent en outre:

(a) Que l'Organisation Internationale du Travail utilise la salle des Assemblées ainsi que les salles de commissions, bureaux et autres installations nécessaires, aux dates et conditions financières qui auront pu être convenues, de temps à autre, entre les Nations Unies et l'Organisation Internationale du Travail.

(b) Que l'Organisation Internationale du Travail utilise la bibliothèque dans les mêmes conditions que les autres usagers officiels de cette bibliothèque.

2. La Société des Nations prendra des mesures pour se libérer de toutes ses obligations aussitôt que possible.

3. Elle prendra des mesures pour régler la question des contributions arriérées.

<sup>1</sup> Non reproduit.

<sup>2</sup> Ces crédits seront convertis en dollars, aux taux en vigueur au jour du transfert des avoirs matériels visés au premier alinéa.

4. Elle prendra des mesures pour réserver les intérêts de l'Organisation Internationale du Travail dans les avoirs de la Société, avant que ceux-ci soient transférés aux Nations Unies. Il est entendu que les bâtiments de l'Organisation Internationale du Travail à Genève seront transférés à cette organisation.

5. Tous les anciens fonctionnaires de la Société des Nations qui seront engagés par les Nations Unies entreront en service selon les conditions d'emploi qui auront été établies par celles-ci et il incombera à la Société des Nations de prendre les mesures nécessaires à cet effet.

6. Il est entendu que la Société des Nations prendra des dispositions, indépendamment des Nations Unies, pour assurer la continuité de l'administration de la Caisse des pensions du personnel et celle des pensions des juges de la Cour permanente de Justice internationale.

7. Quand la Société se sera libérée de toutes ses obligations et aura pris les mesures nécessaires en ce qui concerne le Compte d'avances et les contributions non versées, les avoirs liquides restants seront portés au crédit des Membres de la Société, ou répartis entre eux, selon les modalités qu'elle aura fixées.

8. Les Nations Unies et la Société des Nations mandateront des personnes qualifiées pour conclure avec les autorités helvétiques les accords nécessaires sur toutes les questions relatives au transfert aux Nations Unies des avoirs de la Société des Nations.

## ANNEXE B

EXTRAITS DE L'EXPOSÉ FAIT PAR M. HUME WRONG  
AU COURS DE LA DISCUSSION DU RAPPORT DU  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR INTERIM  
LE 10 AVRIL 1946

A lire le rapport du Secrétaire Général, on est frappé de la diversité et de l'ampleur du travail accompli par les organismes de la Société au cours de la guerre, tant à Genève qu'à l'étranger. Au début de son rapport, M. Lester a relaté avec clarté et éloquence la tragédie de la rupture du Pacte. Une catastrophe s'abattit sur le monde; la Société n'en resta pas moins debout et elle parvint à exercer une variété étonnante d'œuvres utiles.

Le Canada a été l'un des rares Etats Membres de la Société des Nations qui, par le versement dès l'échéance du plein montant de leurs contributions, ont manifesté leur ferme conviction que la Société devait survivre pendant la guerre. Sans eux, la Société serait morte d'inanition; elle aurait disparu avant même que l'on eût pris des dispositions en vue de créer une nouvelle organisation internationale à qui transmettre le flambeau allumé à Genève. La décision des Gouvernements qui ont prêté fidèlement leur appui à la Société pendant la guerre en dépit des exigences du moment a été amplement justifiée par la suite des événements.

Si précieux qu'ils aient été, ce n'est pas néanmoins les travaux techniques que le Secrétariat pouvait accomplir durant la guerre qui ont en fait motivé le maintien de la Société. Si on avait laissé la Société s'éteindre par négligence, il eût été beaucoup plus difficile, tant du point de vue matériel que du point de vue moral, de fonder les Nations Unies. Si l'Organisation des Nations Unies n'est pas l'héritière légale de la Société, elle en est le successeur moral. Les Etats Membres de la Société qui ont pris part à la fondation des Nations Unies n'ont pas seulement mis à profit le riche héritage d'expérience de Genève, ils ont compris qu'ils avaient une dette de reconnaissance à acquitter, une cause à sauver.

L'heure n'est pas aux lamentations ni aux excuses. Ce n'est pas le moment de s'apitoyer sur les erreurs passées ni d'exprimer l'espoir que les nations du monde auront profité de leur expérience. C'est le moment de faire un examen de conscience. L'Organisation des Nations Unies doit résoudre aujourd'hui exactement le même problème souverain que la Société des Nations il y a vingt-cinq ans: les pays, et les Gouvernements qui les représentent, sont-ils prêts à accepter, comme verdict de leurs actions, "l'honnête opinion de l'humanité" telle qu'exprimée par une organisation internationale générale?

Les Nations Unies possèdent dès le début un avantage immense sur la Société des Nations: aucun Grand Etat n'en reste à l'écart. Elles peuvent prendre leurs décisions plus librement que la Société. Mais la question qui hantait les salles et les couloirs du palais de Genève se pose toujours: les Nations Unies ont-elles la volonté de se servir du pouvoir qu'elles possèdent pour appuyer les principes et la procédure de la Charte?

Jusqu'à ce que cette volonté se manifeste par des actes, jusqu'à ce que nous sachions par expérience que l'organisme peut fonctionner comme il le doit, jusqu'à ce que nous soyons assurés que la dernière leçon,—la leçon terrible de la bombe atomique,—s'est gravée profondément dans l'esprit des hommes, nous ne pouvons pas relâcher notre vigilance ni nous sentir en sûreté.

On a dit et répété en hauts lieux qu'il fallait sacrifier la souveraineté nationale. Ce qui veut dire que, à certains égards, égards très limités mais très importants, le pouvoir souverain des Gouvernements nationaux devrait être transmis à une autorité placée au-dessus des nations et à laquelle celles-ci devraient obéissance. C'est là un noble et haut dessein. On ne peut cependant pas réaliser ce dessein par la simple élaboration d'une constitution. Avant de se mettre à chercher quelle doit être la forme de cette autorité supranationale, il faut trouver dans les faits la preuve que l'on consentira à renoncer à certains attributs de la souveraineté nationale. Lorsque la preuve aura été faite que l'organisation internationale existante commande dans le domaine de son activité la loyauté et l'obéissance de ses membres, il sera possible alors, et alors seulement, d'envisager la rédaction d'un nouveau Pacte ou d'une nouvelle Charte créant en droit un gouvernement international. Je crains, en jetant les yeux sur le monde, que ce jour soit encore lointain.

Au fond, les maux du monde n'ont et n'ont jamais eu rien à voir avec la nature de l'organisation internationale de l'heure, avec les méthodes employées pour aborder et régler les problèmes, avec le Pacte ou la Charte, avec le principe de l'unanimité ou le droit de veto. Ce que la Société des Nations pouvait faire, et ce que les Nations Unies peuvent faire, était et reste ce que les Etats Membres sont convenus d'accomplir. La Société ne pouvait rien par ses propres forces. Il en est de même pour les Nations Unies. Toutes deux sont les instruments de l'action collective des Etats Membres. Nous devons éviter l'erreur de ces gens qui, dans le passé, ont excusé l'inertie de leurs gouvernements en soutenant que c'était à la Société de régler la question en jeu. Il n'est pas d'organisation internationale qui puisse accomplir au delà de ce que ses membres sont disposés à faire.

Au moment où sonne la dernière heure de la Société, nous devons reconnaître ce qu'elle a fait. Il nous faut applaudir les

grands hommes qui se sont employés à faire de l'observation du Pacte le début d'une ère nouvelle dans les rapports entre nations. Des survivants de ce groupe chevaleresque sont aujourd'hui parmi nous. Bien des choses ont été accomplies en de nombreux domaines dans les quelques vingt orageuses années qui se sont écoulées entre les deux guerres.

Nous sommes moins sûrs en 1946 du succès de la Charte que nous ne l'étions en 1919 de celui du Pacte. Ceux qui ont connu les terreurs et les gloires des deux guerres mondiales sont forcément désillusionnés. Le désillusionnement, au sens littéral d'absence d'illusions, a du bon. Cela signifie sans doute que nous voyons plus clair, mais non que nous avons perdu confiance. D'après une vieille et lugubre légende grecque, il ne resta au fond de la Boîte de Pandore, une fois ouverte, que l'Espérance pour soutenir l'humanité dans les douloureuses épreuves de la vie. Il est certain qu'en ces sept dernières années une Boîte de Pandore a répandu tous ses maux sur l'univers pour le tourment du genre humain. Nous devons pourtant, à l'exemple des fondateurs de la Société des Nations, garder l'espoir et la confiance de parvenir par nos efforts communs à bannir de la terre la plus absurde de toutes les occupations humaines: la guerre.



### RECUEIL DES CONFÉRENCES 1945

- N° 1. Premier Rapport aux Gouvernements des Nations Unies par la Commission Intérimaire sur l'Alimentation et l'Agriculture. Pp. 44.
- N° 2. Rapport sur les travaux de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale tenue à San-Francisco du 25 avril au 26 juin 1945. Pp. 139.
- N° 3. Propositions tendant à l'expansion du commerce mondial et de l'embauchage communiquées par le Gouvernement des Etats-Unis, suivies de l'Accord Financier entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis signé à Washington le 6 décembre 1945 et d'autres documents connexes. Pp. 36.

### RECUEIL DES CONFÉRENCES 1946

- N° 1. Rapport sur la Première Partie de la Première Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies tenue à Londres du 10 janvier au 14 février 1946. Pp. 96.



DOCS  
CA1 EA R21 FRE  
1946

Canada. Delegation a l'Asemblee de  
la Societe des Nations  
Rapport des delegues canadiens a la  
... assemblée de la Societe des  
Nations --